

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 426 autorisant le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie et sanitaire du bloc opératoire-radio, du cautionnement de 20.000 francs réalisé suivant récépissé n° 110 du 8 avril 1952.

n° 426

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de M. Lefaure, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946, sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Lefaure, adjudicataire des travaux de plomberie et sanitaire du bloc opératoire-radio, du cautionnement de vingt mille fr. Djibouti (20.000 F.D.), réalisé suivant récépissé n° 110 du 8 avril 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par déléation : Le Secrétaire Général, CHAMBOREDON.